

RÈGLEMENT DE LA « CHASSE AUX ŒUFS »

Article 1.

Le présent règlement fixe les modalités de participation à la « chasse aux œufs » organisée par le Point d'Eau, dont le siège social est sis à place communale 1, 7100 La Louvière.

Article 2.

La participation à la « chasse aux œufs » est ouverte aux enfants âgés de 3 à 12 ans qui ont été inscrit par un de leur parent ou représentant légal via le formulaire disponible uniquement sur le site internet du Point d'Eau (www.pointdeau.be).

Article 3.

L'animation se déroule le lundi 2 avril de 9 à 12h30 au centre aquatique et de loisirs Le Point d'Eau à La Louvière.

Les œufs en chocolat dont question à l'article 4 du présent règlement seront remis aux participants du concours le 2 avril jusque maximum 13h00 dans la salle polyvalente du Point d'Eau.

Le Point d'Eau ne sera pas tenu responsable des problèmes de réception de courriel des participants ou/et des adresses erronées fournies par ces derniers.

Article 4.

Par l'inscription au concours l'enfant se verra offrir le droit :

- de participer à l'animation,
- d'échanger les objets récoltés dans l'eau contre des œufs en chocolat
- d'avoir accès à l'ensemble du centre aquatique durant la journée du 2 avril en respectant le règlement d'ordre intérieur (ce y compris les conditions d'accès en fonction de l'âge aux différentes attractions du Point d'Eau)

L'enfant participant devra être obligatoirement accompagné d'au moins une personne majeure et sera sous son entière responsabilité. La personne majeure devra s'acquitter du droit d'entrée (en fonction des espaces auxquels elle voudra accéder).

Article 5.

Le bulletin de participation (formulaire en ligne) devra être complété via le site internet. Le nombre d'enfants pouvant être accueilli étant limité, les premiers inscrits se verront confirmer la participation par retour de mail.

Pour être déclaré valide, le bulletin de participation devra impérativement être entièrement complété.

Article 6.

En cas d'abus ou de fraude, le Point d'Eau se réserve expressément le droit d'exclure de l'animation et/ou du centre aquatique le participant impliqué.

Article 7.

Le simple fait de participer à l'animation entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement sans aucune réserve.

L'organisateur se réserve le droit d'utiliser les noms et photos des gagnants à des fins promotionnelles.

Article 8.

Le Point d'Eau informe les participants que l'article 4 § 1 de la loi du 8 décembre 1992 relative à la Protection de la vie privée s'applique aux données à caractère personnel des participants. Ces données seront reprises dans un fichier d'adresses qui peut être mis à la disposition de tiers et/ou qui peut être utilisé de façon interne ou dans le cadre d'actions commerciales (« direct marketing »).

Les participants disposent à tout moment d'un droit d'accès, de correction et d'opposition quant à ces données par simple demande écrite au Point d'Eau, rue Sylvain Guyaux 121, 7100 La Louvière.

Article 9.

L'animation est organisée par groupes d'âge d'enfants.

Les groupes sont : - 3 à 4 ans
- 5 à 7 ans
- 8 à 10 ans
- 11 à 12 ans

Chaque tranche d'âge est invitée à participer en fonction d'un horaire précis. En cas de retard il ne sera pas autorisé la participation à un groupe d'âge ne correspondant pas à celui de l'enfant.

Article 10.

Le Point d'Eau se réserve le droit de suspendre et/ou d'annuler à tout moment l'animation en cas de force majeure ou lors de la survenance d'un événement indépendant de sa volonté, ceci sans que les participants ou toute autre personne puisse prétendre à des dommages et intérêts.

Article 11.

Les plaintes relatives à l'animation doivent être envoyées par pli recommandé, au plus tard dans les 10 jours ouvrables qui suivent la fin du concours au Point d'Eau, rue Sylvain Guyaux 121, 7100 La Louvière.

En aucun cas, les plaintes ne pourront être traitées oralement ou par téléphone. Les plaintes émises après le délai susmentionné ou non formulées par écrit ne seront pas prises en considération.